
PR6

Reconstruction de la route d'accès au quai de
Tête-à-la-Baleine dans la municipalité de la
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent par le
ministère des Transports

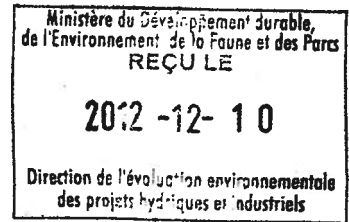
6211-06-134

**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction de l'aquaculture et du développement durable	Paul Morin	5 novembre 2012	4 pages.
2.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Côte-Nord	Élizabeth Carmichael	15 mai 2013	1 page.
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Côte-Nord	Françoise Aubry	11 décembre 2012	2 pages.
4.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Côte-Nord	Françoise Aubry	26 novembre 2012	1 page.
5.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Pierre Dassylva	13 août 2013	1 page.
6.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Pierre Dassylva	29 avril 2013	1 page.
7.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Pierre Dassylva	7 décembre 2012	1 page.
8.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Côte-Nord	Jacques Tremblay	26 novembre 2012	1 page.
9.	Ministère des Ressources naturelles	Direction des affaires régionales de la Côte-Nord	Mathieu Cyr	14 août 2013	1 page.
10.	Ministère des Ressources naturelles	Direction des affaires régionales de la Côte-Nord	Mathieu Cyr	2 mai 2013	1 page.
11.	Ministère des Ressources naturelles	Direction des affaires régionales de la Côte-Nord	Mathieu Cyr	29 novembre 2012	2 pages.
12.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	30 novembre 2012	1 page.
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique	Richard Turcotte	7 décembre 2012	3 pages.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique, Service de l'hydrologie et de l'hydraulique	Christine Gélinas	22 août 2013	1 page.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique, Service de l'hydrologie et de l'hydraulique	Christine Gélinas	22 mai 2013	1 page.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, Service des lieux contaminés et des matières dangereuses	Michèle Dumais	23 novembre 2012	2 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Agathe Cimon	18 décembre 2012	1 page.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	7 décembre 2012	1 page.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	7 décembre 2012	2 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	30 novembre 2012	2 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Alain Gaudreault	26 août 2013	1 page.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Alain Gaudreault	22 mai 2013	1 page.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Alain Gaudreault	29 novembre 2012	3 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État	Eveline Badie	10 décembre 2012	1 page.
25.	Pêches et Océans Canada	Gestion des écosystèmes, Région du Québec	Jean-Yves Savaria	16 septembre 2013	2 pages.
26.	Pêches et Océans Canada	Gestion des écosystèmes, Région du Québec	Jean-Yves Savaria	29 mai 2013	2 pages.



YR-4736

Le 5 novembre 2012

Monsieur Yves Rochon, directeur
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)
Direction des évaluations environnementales
Édifce Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de stabilisation de la route du quai de Tête-à-la-Baleine (# 3211-02-266)

Monsieur,

En réponse à votre demande, voici l'avis produit par nos experts sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet, en lien avec les secteurs de la pêche et de l'aquaculture commerciales.

En espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur de l'aquaculture
et du développement durable,



Paul Morin

c. c. M^{me} Louise Therrien, MAPAQ
M^{me} Isabelle Nault, MDDEP
M. Alain Côté, directeur régional MAPAQ

AVIS PROFESSIONNEL

REQUÉRANT : M. Yves Rochon, Directeur du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du développement durable, de l'environnement, de la Faune et des
parcs (MDDEP)

OBJET : Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact environnemental

PROJET : Projet de stabilisation de la route du quai de Tête-à-la-Baleine (# 3211-02-266)

1. CONTEXTE

Le projet concerne la portion de la route 138 permettant de relier le quai fédéral et la marina au village de Tête-à-la-Baleine. Construite en 1964, cette route s'enfonce depuis plusieurs années et devient impraticable lors des grandes marées, car submergée par les eaux. De plus, elle ne répond pas aux exigences du MTQ en termes de sécurité du réseau routier. Le projet vise donc la réfection de deux tronçons de la route sur une longueur de plus de 300 mètres linéaires en milieu marin. Différentes avenues ont été considérées et la variante du remblai léger, par ailleurs solution la plus durable, est désormais privilégiée. À l'issue du projet, l'accès à la route du quai sera maintenu, peu importe les conditions marégraphiques.

2. ANALYSE

En page 5 de l'étude d'impact, il est défini que la zone d'étude est divisée en deux, soit la zone d'influence (« zone qui s'étend sur une distance totale d'environ 3,5 km, incluant les deux tronçons sur lesquels les travaux auront lieu ») et la zone d'étude locale (zone qui s'étend sur une largeur de 0,1 km de part et d'autre du tracé, soit au total une superficie estimée à environ 0,7 km²) qui est la zone d'intervention à proprement parler. Ainsi, de manière générale, comme en ce qui a trait aux espèces marines et activités de pêche, il serait souhaitable de se référer davantage à la zone d'étude locale pour traiter des activités du secteur plutôt qu'à la zone d'influence du projet.

Les espèces retrouvées près du site : la moule bleue, la mye commune, le pétoncle d'Islande, le pétoncle géant, le homard d'Amérique et le crabe commun, sont mentionnées à différents endroits dans l'étude. Il serait toutefois opportun d'ajouter à l'étude d'impact un tableau sur la liste des espèces aquatiques (poissons, mollusques, crustacés) d'intérêt commercial susceptibles de fréquenter la zone d'étude (de la même manière que compilées dans le tableau 7 du point 3.1.2.1.1., ou le tableau 11).

Les autres espèces commerciales pêchées en plus du crabe des neiges, du homard, de la morue et du flétan du Groenland sont le sébaste et les autres poissons de fond.

Des recherches ont été faites à partir du système SIGHAP, permettant de relever qu'il n'y a pas d'observation de présence de capelan, ni d'éperlan arc-en-ciel ni de hareng dans le secteur. Par contre, il y a présence de morue franche dans tout le secteur, ainsi que du crabe commun, du homard, de la mye commune, du pétoncle géant et du pétoncle d'Islande. Il est fait état d'importantes concentrations de pétoncle géant, de pétoncle d'Islande et de homard d'Amérique dans la zone d'étude, principalement localisées de part et d'autre du tronçon 2, constamment submergé, là où la profondeur est la plus grande, comparativement à la zone plus proche des côtes. Un banc de mye commune est situé du côté du tronçon 1, portion découverte à marée

basse. La cueillette de mollusques (mye et moule) ne fait toutefois pas l'objet d'une documentation exhaustive de notre part pour ce secteur, n'étant pas un secteur notoirement prisé et s'agissant d'une activité récréotouristique. Il est d'ores et déjà mentionné que les pêcheurs sportifs et les cueilleurs de mollusques accéderont plus difficilement aux zones d'exploitation bordant la route. Ils devront également cesser de pratiquer leurs activités à partir des jetées durant toute la durée des travaux.

Le principal impact du projet résulte en la perte nette d'herbiers aquatiques, d'importance faible, et d'algues, soit un empiètement de 5 440 m² de fond marin en raison des activités de remblaiement et d'empierrement. Cette destruction sera permanente, mais contrebalancée par la création de substrats favorables pour des colonies d'algues. Les impacts se situent à quelques mètres de la route seulement. Le promoteur considère que les habitats similaires à ceux qui seront perdus sont largement répandus à l'échelle régionale pour les mollusques bivalves qui auront une perte nette d'habitat (mye commune particulièrement), et ceci de manière permanente. La perte d'habitat du poisson, conséquent au remblai nécessaire, est estimée à 7 200 m² et serait considérée comme moindre par le Ministère des Pêches et Océans, car l'élargissement de la chaussée se fait du côté opposé aux herbiers. D'autre part, aucun dynamitage ne serait prévu près de l'eau et aucune machinerie ne sera autorisée à circuler dans le milieu marin. Ce point est donc traité de manière adéquate dans l'étude.

L'étude prend aussi en considération l'aspect de contamination de l'eau et mentionne qu'aucune information ne permet de conclure à un potentiel de contamination dans la zone d'étude. Selon le document, il n'y aura pas plus d'impacts occasionnés que la situation qui prévaut actuellement, à savoir le rechargement granulaire périodiquement de la route pour contrebalancer la perte de matériaux. Les risques pour l'environnement liés à ces activités (utilisation de la route, entretien et réparations de la chaussée) existeraient déjà selon le promoteur.

Le second impact serait la difficulté d'accès au quai pendant les travaux. Le quai est utilisé par les pêcheurs qui empruntent la route de façon intensive durant la saison de pêche de ces espèces, soit d'avril à octobre, mais aussi durant les semaines qui précèdent et qui suivent pour préparer et entreposer leurs matériels dans des cabanes, localisées près du quai. Tête-à-la-Baleine est un port qui représente 3 % de la valeur des débarquements de la Côte-Nord. Ces aspects sont importants à mentionner et sont pris en compte dans l'étude d'impact. La réalisation des travaux aura vraisemblablement lieu durant la saison de pêche, ce qui pourrait causer des désagréments aux résidents de la communauté oeuvrant dans le domaine des pêches commerciales. L'accès à leur lieu de travail n'est toutefois pas menacé puisque la circulation sur la route du quai sera maintenue durant la phase de construction, permettant l'accès au quai et à la marina de façon quasi permanente. Quelques fermetures temporaires sont à prévoir, mais il est mentionné que la communauté sera informée au préalable des modalités de coupure de la circulation. Nous allons dans ce sens, car le projet ne doit pas entraver ou empêcher l'activité économique de pêche, primordiale pour la Basse-Côte-Nord. Le promoteur a fait la démonstration qu'il a pris en compte les contraintes inhérentes au projet, qu'il faudra démontrer concrètement sur le terrain.

Selon la Base de données des pêches maritimes, on dénombre 14 pêcheurs commerciaux actifs à Tête-à-la-Baleine, sans compter les aides-pêcheurs et les pêcheurs récréatifs. De plus, il n'y a aucun permis de pêche à l'éperlan à Tête-à-la-Baleine, mais 6 permis de pêche commerciaux pour l'omble de fontaine.

L'Association des pêcheurs de Tête-à-la-Baleine a été consultée.

Il est mentionné dans l'étude que des engins de pêche (filets) sont localisés à proximité de la route du quai pour capturer des poissons pour appâter les casiers à homard. Il serait adéquat de convenir avec l'Association des pêcheurs de Tête-à-la-Baleine à des moyens pour diffuser l'information afin que du matériel de pêche ne soit inutilement perdu. Néanmoins, selon le document, la navigation dans la zone d'étude ne sera pas entravée.

Tenant compte de notre mission alimentaire, en ce qui a trait au ravitaillement de denrées et marchandises, le quai est le principal point d'approvisionnement du village, avec le passage du Relais Nordik. Il est important de préciser davantage sur cet aspect, car bien qu'il est dit à plusieurs reprises dans l'étude qu'il n'y aura pas de problématique, il est mentionné le contraire en page 119 : « ... perturbation de l'accès pourrait avoir une incidence sur l'approvisionnement en marchandise dans la communauté. » Qu'est-ce que le promoteur entend par cette phrase?

3. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

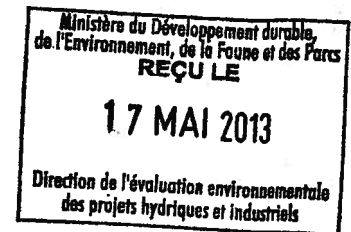
La route est un lien stratégique vital pour relier les deux points névralgiques d'activités socio-économiques de la communauté de Tête-à-la-Baleine, notamment pour les activités de pêche. Par conséquent, il est important que cette route puisse être accessible en tout temps à l'issue du projet.

Les outils et la méthodologie utilisée lors de la démarche d'étude d'impact apparaissent appropriés; les activités actuelles et potentielles en lien avec notre ministère sont décrites. Au vu des documents présentés, et tenant compte des points d'analyse traités dans le texte ci-dessus et pour lesquels un traitement additionnel est demandé et attendu, les éléments requis par la directive de la ministre (MDDEP, septembre 2009) semblent avoir été traités de façon satisfaisante et valable.

Le milieu étudié ne semble comporter aucune sensibilité particulière et le promoteur a tenu compte de l'impact environnemental pour l'option à préconiser afin de limiter au maximum le remblayage en milieu aquatique. À la lecture du document présenté, toutes les mesures semblent avoir été prises pour limiter les dommages socio-économiques et environnementaux d'un projet qui comporte plus d'avantages que d'inconvénients pour les utilisateurs concernés. Étant donné qu'il est impossible de réaliser le projet sans impacts, selon le promoteur, et que l'option choisie permettrait ainsi de limiter l'empiètement sur la mer, nous sommes favorables au projet tel que présenté.

Direction de la Côte-Nord

Baie-Comeau, le 15 mai 2013



12 42-503

Monsieur Yves Rochon
Direction de l'évaluation environnementale des
projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-02-266

**Objet : Reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine en
Basse-Côte-Nord**

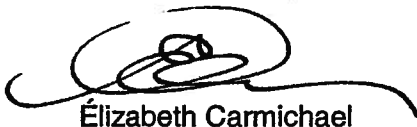
Monsieur,

Après vérification des renseignements contenus dans l'étude d'impact sur l'environnement concernant le projet cité en rubrique ceux-ci ont été acheminés à notre satisfaction et répondent, par conséquent, à nos attentes en matière archéologique.

N'hésitez pas à communiquer avec moi, si vous avez des questions ou commentaires au (418) 295-4979.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice par intérim,



Élizabeth Carmichael



Baie-Comeau, le 11 décembre 2012

Monsieur Yves Rochon
MDDEP
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Édifice Marie-Guyart, 6 étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Avis : Reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine
(Dossier 3211-02-266)**

La présente fait référence à votre demande d'avis de recevabilité ministériel pour l'étude du projet de reconstruction de la route du quai, situé à Tête-à-la-Baleine, élaboré par AECOM et transmis à la direction de la Côte-Nord du ministère de la Culture et des Communications, le 14 novembre 2012.

Sur les sujets qui relèvent de notre compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du MCC, soit l'étude d'impact sur l'environnement, nous avons des interrogations. L'étude de potentiel archéologique ainsi que le rapport d'inventaire archéologique n'ont pas été déposés. Le promoteur aurait dû réaliser l'étude de potentiel et l'inventaire préalablement à la confection de l'étude d'impact.

En de telles circonstances, le MCC doit demander au promoteur d'envisager dès maintenant des situations susceptibles de se présenter lors de l'inventaire. Nous considérons la recevabilité de cette étude conditionnelle à ce que AECOM s'engage à répondre aux questions formulées ci-dessous et à la validation de ces réponses par le MCC ensuite. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Les questions du MCC sont les suivantes :

- Pourquoi est-ce qu'il n'y a pas d'étude de potentiel ?
- En l'absence d'étude de potentiel, comment le promoteur va définir des secteurs propices à l'établissement humain ?
- En l'absence d'étude de potentiel, est-ce que l'inventaire couvrira l'ensemble du territoire touché ?
- Est-ce que l'inventaire permettra d'évaluer s'il y a un potentiel archéologique subaquatique ?
- Est-ce que des portions de territoire seront exclues et, si oui, quels arguments motiveront celles-ci ?
- S'il y a découverte de site durant l'inventaire, sera-t-il possible de les épargner ?

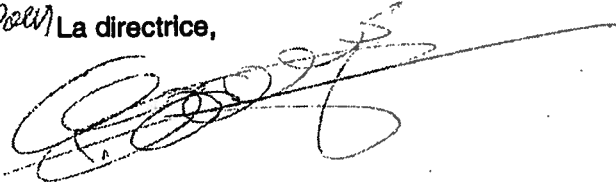
... 2

- Quelle place sera donnée aux analyses spécialisées qui permettront de mieux comprendre le site ?
- Quelles mesures seront prises pour conserver le mobilier archéologique prélevé lors des fouilles ?
- S'il y a découverte d'épaves, quelles seront les mesures prises pour les protéger ?

De plus, le MCC tient à rappeler qu'en vertu de l'article 74 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, il doit être avisé sans délai de toutes les découvertes de vestiges archéologiques faites lors de travaux subséquents. La découverte de vestiges peut entraîner de nouvelles recommandations du MCC, pouvant aller jusqu'à leur exclusion du projet.

Pour toute information supplémentaire concernant cet avis, nous vous invitons à communiquer avec la responsable du dossier à notre direction, M^{me} Marie Soleil Brosseau, au (418) 295-4986.

poell La directrice,



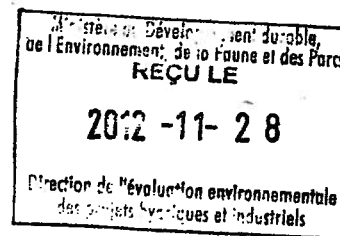
Françoise Aubry

FA/MSB/jb

14130-5688

Baie-Comeau, le 26 novembre 2012

Monsieur Yves Rochon
MDDEP
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



YR-4716
LJW

**Avis : Reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine
(Dossier 3211-02-266)**

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis de recevabilité ministériel pour l'étude du projet de reconstruction de la route d'accès au quai de la municipalité de Tête-à-la-Baleine, élaboré par AECOM puis MTQ et transmis à la direction de la Côte-Nord du ministère de la Culture et des Communications, le 14 novembre dernier.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du MCC, soit l'Étude d'impacts environnementaux et dans la mesure où le AECOM s'engage à respecter les recommandations formulées ci-dessous, nous sommes favorables au projet et convenons de sa recevabilité en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Les recommandations du MCC sont les suivantes :

- Mettre à jour les analyses concernant le volet archéologique et les biens patrimoniaux, à la lumière de la Loi sur le patrimoine culturel;
- Notamment les pages 51 à 58 inclusivement;
- Prendre connaissance des nouvelles obligations énoncées dans les articles de loi.

De plus, le MCC tient à rappeler qu'en vertu de l'article 74 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, il doit être avisé sans délai de toutes les découvertes de vestiges archéologiques faites lors des travaux subséquents. La découverte de vestiges peut entraîner de nouvelles recommandations du MCC, pouvant aller jusqu'à leur exclusion du projet.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec la responsable du dossier à notre direction, M^{me} Marie Soleil Brosseau, au (418) 295-4986.

La directrice,

Françoise Aubry

14130-5688



Direction régionale de la sécurité civile et de la
sécurité incendie du Saguenay—Lac-Saint-Jean
et de la Côte-Nord

Le 13 août 2013

Monsieur Yves Rochon
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine
(3211-02-266)**

Monsieur,

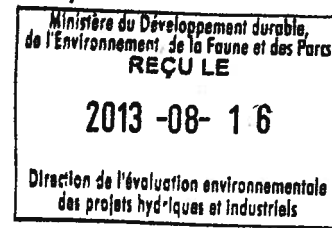
Nous accusons réception de la copie du document contenant la deuxième série de réponses aux questions et commentaires transmises par l'initiateur de projet concernant le dossier ci-dessus mentionné, et ce, en date du 12 août 2013.

Celle-ci a été transmise à la conseillère en sécurité civile de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, madame Isabelle Jobin, qui verra à en assurer le suivi dans les meilleurs délais. Pour toute information, vous pouvez contacter madame Jobin au 418-295-4903, poste 42219.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pierre Dassylva
Directeur régional

PD/lb

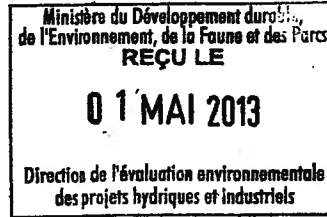


T.W



Direction régionale de la sécurité civile et de la
sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean
et de la Côte-Nord

Le 29 avril 2013



QR-4959

Monsieur Yves Rochon, directeur de l'évaluation
Environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine en
Basse-Côte-Nord
(3211-02-266)**

Monsieur,

Nous accusons réception de la copie du document contenant des réponses aux questions et commentaires transmises par l'initiateur de projet concernant le dossier ci-dessus mentionné, et ce, en date du 29 avril 2013.

Celle-ci a été transmise au conseillère en sécurité civile de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, madame Isabelle Jobin, qui verra à en assurer le suivi dans les meilleurs délais. Pour toute information, vous pouvez contacter madame Jobin au 418-295-4903 poste 42242.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

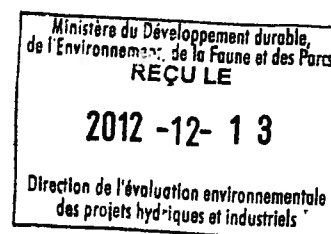
Pierre Dassylva
Directeur régional

PD/lb

Direction régionale de la sécurité civile et de la
sécurité incendie du Saguenay-Lac Saint-Jean
et de la Côte-Nord

Le 7 décembre 2012

Monsieur Yves Rochon, directeur
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement de la Faune et des Parcs
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



YR-4753
IN

**Objet : Reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine
(3211-02-266)**

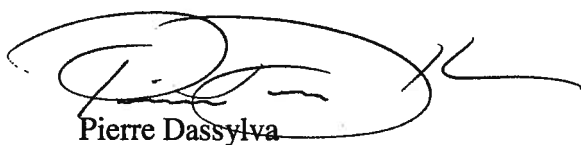
Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document *Stabilisation de la route du quai de Tête-à-la-Baleine* produit par le ministère des Transports du Québec (MTQ) en octobre 2012 concernant le projet cité en objet.

Nous croyons que l'ensemble des documents produits par l'initiateur du projet est satisfaisant puisque ceux-ci doivent être conformes au Plan régional des mesures d'urgence et de sécurité civile (PRMUSC), produit par le MTQ. Nous conseillons au promoteur de faire en sorte que les procédures d'alerte, de mobilisation et d'intervention prévues au plan d'urgence soient arrimées avec les partenaires concernés en cas d'accidents.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le conseiller en sécurité civile, monsieur Yves Melançon, au 418 295-4903 poste 42242 ou par courriel à yves.melancon@misp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

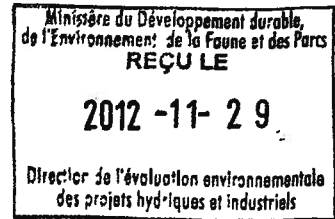


Pierre Dassylva
Directeur régional

c. c. Madame Francine Belleau, MSP

Direction régionale de la Côte-Nord

Baie-Comeau, le 26 novembre 2012



YR-4721
↳ IN

Monsieur Yves Rochon
Direction des évaluations environnementales des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Recevabilité de l'étude d'impact environnementale du projet de reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine (3211-02-266)

Monsieur,

Le 7 novembre dernier, le MDDEFP nous demandait de nous prononcer sur la recevabilité de l'étude d'impact environnemental du projet cité en objet. Une lecture attentive de l'étude d'impact nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

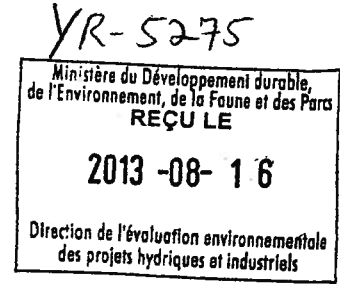
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Jacques Tremblay

Le 14 août 2013



Monsieur Yves Rochon
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyard, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf: 3211-02-266

N/Réf: 5740.0017

**Objet: Avis relatif au projet de reconstruction de la route d'accès au quai de
Tête-à-la-Baleine en Basse-Côte-Nord**

Monsieur,

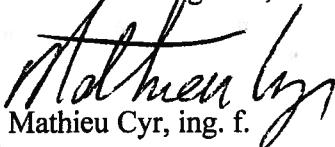
Nous donnons suite à la demande que vous avez adressée à M. Marcel Grenier, le 7 août 2013, concernant la recevabilité du projet de reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine en Basse-Côte-Nord, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Après analyse, la Direction générale de la Côte-Nord du ministère des Ressources naturelles vous informe qu'elle n'a aucun commentaire à formuler sur les réponses données par l'initiateur du projet lors de la deuxième série de questions et commentaires.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au 418 295-4676, poste 235.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,


Mathieu Cyr, ing. f.

MCy/CG/hp

c. c. M. Nicolas Grondin, Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination du MRN, par courriel

Le 2 mai 2013



YR-4963
b-1N

Monsieur Yves Rochon
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyard, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf : 3211-02-266

N/Réf : 5740.0017

**Objet : Avis relatif au projet de reconstruction de la route d'accès au quai de
Tête-à-la-Baleine en Basse-Côte-Nord**

Monsieur,

Nous donnons suite à la demande que vous avez adressée à M. Marcel Grenier le 23 avril 2013 relativement au projet de reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine en Basse-Côte-Nord, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Après analyse du complément d'information déposé par l'initiateur du projet, la Direction générale de la Côte-Nord du ministère des Ressources naturelles (MRN) vous informe qu'elle n'a plus de commentaire à formuler en ce qui concerne la recevabilité de l'étude d'impact.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Marie-Josée Paradis, conseillère aux affaires régionales. Cette dernière peut être jointe au 418 295-4676, poste 236.

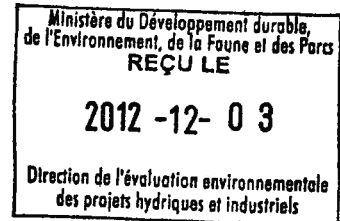
Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional

Mathieu Cyr, ing. f.

MCy/MJP/mct

c. c. M. Marcel Grenier, directeur des projets économiques, de l'environnement et de la coordination du MRN



UR-4728
IN

Le 29 novembre 2012

Monsieur Yves Rochon
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyard, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf : 3211-02-266

N/Réf : 5740.0017

**Objet : Commentaires – Reconstruction de la route d'accès au quai
de Tête-à-la-Baleine**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande du 7 novembre 2012 adressée à M. Marcel Grenier relativement au projet de reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Après analyse, vous trouverez ci-dessous les commentaires émis par la Direction générale de la Côte-Nord (DGR-09) du ministère des Ressources naturelles (MRN) en ce qui a trait à la recevabilité de l'étude d'impact soumis par l'initiateur du projet.

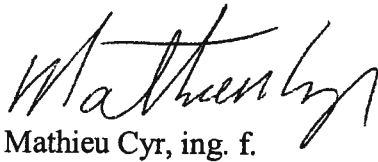
À la section 3.4 « Infrastructures », le document mentionne et localise un banc d'emprunt (gravière) situé en bordure de la route du quai, non loin de la première jetée. Ce site d'extraction (12J11-4) est actif et le ministère des Transports du Québec (MTQ) y détient un bail non exclusif (BNE17884) d'exploitation pour la pierre concassée. Il est spécifié, à la section 3.5 « Usages actuels et projetés du territoire » de l'étude, que les matériaux granulaires proviendront de la carrière du MTQ ou d'une carrière privée, situées toutes les deux à l'intérieur des terres. L'étude ne mentionne pas les activités d'exploration qui sont ou pourraient être effectuées dans la zone d'influence. En effet, selon le système de gestion des titres miniers (GESTIM) du MRN, deux sites d'extraction inactifs (12J11-6 et 12J11-1) sont répertoriés respectivement sur l'île de la Baie Plate et l'île du Grand Rigolet Ouest et deux claims (CDC2304045, CDC2194863), situés au nord du tronçon 1 de la zone d'étude locale, sont détenus respectivement par Les Carrières Bob-Son inc. et Construction Polaris inc.

À la section 6.3 « Suivi environnemental », l'étude mentionne « Le cas échéant, selon les avenues de compensation qui seront retenues par le ministère des Pêches et des Océans du Canada, il y aura un suivi environnemental qui devrait s'étaler sur quelques années ». La DGR-09 du MRN demande qu'il y ait un programme de suivi environnemental afin d'évaluer principalement les impacts sur le milieu biologique touché par les travaux de reconstruction de la route. Ainsi, y aura-t-il un suivi environnemental sur la reconstruction de la route d'accès? Si oui, quelle en sera la durée?

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Lucie Rousseau, conseillère aux affaires régionales. Cette dernière peut être jointe au 418 295-4676, poste 330.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional par intérim,

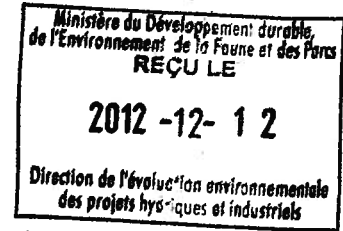


Mathieu Cyr, ing. f.

MC/LR/cs

c. c. M. Marcel Grenier, directeur de l'environnement et de la coordination du MRN

Québec, le 30 novembre 2012



YR-4750
IN

Monsieur Yves Rochon
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine


Monsieur,

Les documents transmis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour l'analyse par le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), concernant le dossier cité en objet, ont été examinés. À la suite de cette évaluation et selon notre champ de compétence, le SAA n'a aucun commentaire à émettre concernant la recevabilité de l'étude d'impact.

Nous souhaitons cependant rappeler que toutes les démarches de consultation que l'initiateur pourrait entreprendre auprès des Autochtones ne remplacent pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones, dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Vous assurant de notre entière collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur général,



Lucien-Pierre Bouchard

Direction de l'expertise hydrique

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

DATE : Le 7 décembre 2012

OBJET : Avis CEHQ – Reconstruction de la route d'accès au quai de
Tête-à-la-Baleine

Réf. : 3211-02-266

Veuillez trouver ci-joint l'avis de monsieur François Godin, ingénieur au Centre d'expertise hydrique du Québec, à l'égard de votre demande relative au projet mentionné en objet et datée du 7 novembre 2012.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur Godin au numéro de téléphone 418 521-3993, poste 7309 pour tout renseignement supplémentaire concernant l'avis demandé.

Le directeur par intérim,



Richard Turcotte, ing. Ph.D.

RT/FG/cp

p. j. Avis

c. c. M^{me} Isabelle Nault, analyste DÉEPHI

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Richard Turcotte, directeur par intérim
Direction de l'expertise hydrique

DATE : Le 7 décembre 2012

OBJET : **Avis CEHQ – Reconstruction de la route d'accès au quai de
Tête-à-la-Baleine**

N/Dossier : 3211-02-266

Le 7 novembre dernier, le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) recevait de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels une demande d'avis technique quant à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine. Notre collaboration est donc sollicitée afin d'indiquer, au meilleur de nos connaissances et selon notre champ de compétence, si les renseignements fournis par le consultant AECOM pour l'initiateur, soit le ministère des Transports du Québec (MTQ), ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Le document suivant déposé par l'initiateur a été analysé dans le cadre du présent mandat :

- AECOM, 2012. Stabilisation de la route du quai de Tête-à-la-Baleine, Basse-Côte-Nord. Étude d'impact sur l'environnement. Rapport présenté au ministère des Transports. 158 pages et 4 annexes.

Commentaires :

- Le consultant prévoit au chapitre 4.4 un gabarit standard nonobstant les variantes étudiées de fondations et de sous-fondations (variantes 1 à 5). Ce gabarit standard fait état, entre autres, d'un profil retenu constitué d'une ligne droite située à la cote d'élévation 2,0 m géodésique alors que la pleine mer supérieure grande marée (PMSGM) est de 0,537 m géodésique (2,2 m en zéro des cartes, tel que validé sur le site de MPO à l'adresse : <http://marees-tides.gc.ca/fra/station/info?sid=2554>). Le consultant écrit alors (page 65) « 0,5 m au-dessus du niveau des pleines mers supérieures de grandes marées (PMSGM) (MTQ, 2007) ». Le consultant devra corriger son calcul et statuer à quelle cote d'élévation il prévoit l'implantation de la route;
- Dans le même ordre d'idées, le consultant devra fournir une analyse plus détaillée de la cote d'implantation de la route pour tenir compte, entre autres, des phénomènes atmosphériques (pression, vents, tempêtes, etc.) associés à la surcote, du rehaussement marin, de l'occurrence et de l'intensité des événements de tempêtes dans un contexte de changement climatique, et de la hauteur de déferlement des vagues surtout en l'absence du couvert de glace qui agit comme une protection naturelle en brisant l'énergie dynamique de celles-ci;

...2

- De plus, le consultant devra discuter des impacts potentiels d'une submersion sur la structure proposée;
- Le consultant devra également fournir un calendrier des travaux et statuer sur la durée planifiée du projet;
- Le consultant prévoit le remplacement des ponceaux pour les deux tronçons à l'étude afin de maintenir le lien hydraulique de part et d'autre de la route sur remblai. Par ailleurs, l'ingénieure Desgagnés précise dans sa note technique du 22 novembre 2005 (Annexe C – Rapport géotechnique du MTQ 2005) que le ponceau qui se trouve au PK 1+200¹ devra être relocalisé en dehors de la zone 1, car les tassements anticipés l'endommageraient sérieusement. L'alternative proposée est de construire une section perméable. Le consultant devra tenir compte de cette expertise géotechnique et proposer un concept afin de limiter les tassements tout en maintenant le lien hydraulique;

¹ Note : le chaînage ne correspond pas à celui de l'étude d'impact.

- L'initiateur devra estimer la durée de vie de ce projet et devra identifier, le cas échéant, les phases futures de développement.

Nous vous rappelons que la responsabilité de l'étude et de ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Les ingénieurs du CEHQ ne peuvent attester que les résultats sont bons puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

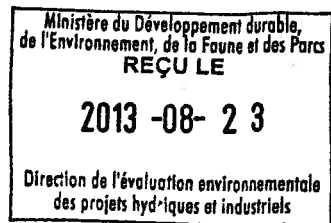
N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.



FG/cp

François Godin, ing. M.Sc.

c. c. M^{me} Isabelle Nault, analyste DÉEPHI



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques
et industriels
Direction générale des évaluations environnementales

DATE : Le 22 août 2013

OBJET : Avis CEHQ - Reconstruction de la route d'accès au quai de
Tête-à-la-Baleine en Basse-Côte-Nord – 2^e série de questions et
commentaires

N/Dossier : 3211-02-266

Pour faire suite à votre correspondance du 7 août dernier relativement au sujet mentionné en titre, nous avons pris connaissance des réponses du promoteur soit la Direction de la Côte-Nord du ministère des Transports (MTQ) dans une lettre datée du 30 juillet dernier. À ce stade-ci de la procédure et compte tenu de notre champ d'expertise, nous vous informons que les éléments de réponse proposés par l'initiateur sont satisfaisants.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur François Godin, ingénieur, au 418 521-3993, poste 7309, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

La chef de service,

Christine Gélinas pour C. Gélinas.

Christine Gélinas

CG/FG/cp

✓ c. c. M^{me} Isabelle Nault, analyste projets en milieu hydrique, DGÉE

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques
et industriels
Direction générale des évaluations environnementales

DATE : Le 22 mai 2013

OBJET : Avis CEHQ - Reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-
à-la-Baleine en Basse-Côte-Nord - 1^{re} série de questions et
commentaires

N/Dossier : 3211-02-266

Pour faire suite à votre correspondance du 23 avril dernier relativement au sujet mentionné en titre, nous avons pris connaissance des réponses du consultant dans le document : « *Ministère des Transports du Québec (Côte-Nord). 2013. Stabilisation de la route du quai de Tête-à-la-Baleine, Basse-Côte-Nord. Étude d'impact sur l'environnement. Addenda : Réponses aux questions et commentaires de la DÉE. Document préparé par AECOM. 8 pages et annexe* ». À ce stade-ci de la procédure et compte tenu de notre champ d'expertise, nous vous informons que les éléments de réponse proposés par l'initiateur sont satisfaisants.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur François Godin, ingénieur, au 418 521-3993, poste 7309, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

La chef de service,

Christine Gélinas
Christine Gélinas

CG/FG/cp

✓ c. c. M^{me} Isabelle Nault, analyste projets en milieu hydrique, DGÉE

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon,
Directeur des évaluations environnementales des projets
hydriques et industriels

DATE : 23 novembre 2012

OBJET : Reconstruction de la route d'accès de Tête-à-la-Baleine

N/RÉFÉRENCE : SCW-817395

Monsieur,

La présente fait suite à votre note du 7 novembre 2012 pour le projet mentionné à l'objet ci-dessus. Vous trouverez ci-joint une note de M. André Paquet, chargé du dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Michèle Dumais

Michèle Dumais,
Chef du Service des lieux
contaminés et des matières dangereuses

p. j. Note de M. André Paquet

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Michèle Dumais,
Chef du Service des lieux contaminés et des matières
dangereuses

DATE : 21 novembre 2012

OBJET : Reconstruction de la route d'accès de Tête-à-la-Baleine

N/RÉFÉRENCE : SCW-817395

Madame,

La présente faite suite à la note du 7 novembre 2012 de M. Yves Rochon de la Direction des évaluations environnementales des projets hydriques et industriels pour le projet mentionné à l'objet ci-dessus. Compte tenu que le rapport de caractérisation de Phase I n'a pas permis d'identifier des sources potentielles de contamination qui auraient nécessité la réalisation d'une Phase II, nous n'avons aucun commentaire à formuler.

Il serait cependant utile de rappeler à l'initiateur (MTQ) que tout sédiment qui serait extrait du milieu aquatique et devant être géré en milieu terrestre sera soumis aux mêmes exigences que pour un sol, c'est-à-dire :

- Règlement sur la protection et la réhabilitation de terrains contaminés (RPRT)
- Règlement sur l'enfouissement de sols contaminés (RESC)
- Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RSTSC).

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



André Paquet, ing. M.Sc.

Direction du patrimoine écologique
et des parcs

Note

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets hydriques et industriels

DATE : Le 18 décembre 2012

OBJET : Avis relatif à la recevabilité de l'étude sur la « Reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine » - volet Aires protégées

N^{os} DOSSIERS : SCW 819078 ; V/R 3211-02-266 ; N/R 5145-04-18 [390]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 7 novembre 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée. Ce commentaire porte spécifiquement sur le volet « aires protégées ».

La zone d'étude locale de ce projet ne touche à aucune aire protégée et à aucun territoire d'intérêt actuellement identifié aux fins de création d'aire protégée.

Sur l'aspect des aires protégées, l'étude est considérée recevable et le projet acceptable.

Espérant le tout conforme à vos attentes,



Agathe Cimon
Chef du Service des aires protégées

AC/DB/hm

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets hydriques et industriels

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 7 décembre 2012

OBJET : Avis relatif à la recevabilité de l'étude de « Reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine » — volet milieux humides

N^{os} DOSSIERS : SCW 819078; V/R 3211-02-266; N/R 5145-04-18 [390]

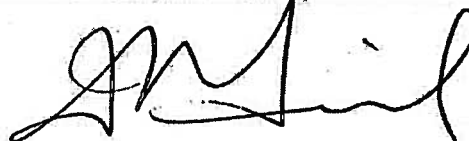
La présente fait suite à votre demande datée du 7 novembre 2012, sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Elle porte sur le volet « milieux humides ».

L'étude d'impact permet de conclure notamment que les espèces végétales inventoriées sont communes dans les herbiers aquatiques, les superficies empiétées sont faibles, le projet ne fragmente pas les herbiers et les mesures d'atténuation sont adéquates.

Il est à noter que les objectifs de protection prévus par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et le Règlement sur les habitats fauniques répondent à d'autres préoccupations liées aux milieux humides riverains (habitats du poisson et rôle de la rive), mais ne relèvent pas du champ de compétence de la DPEP.

Ainsi, en regard des milieux humides et du champ de compétence de la DPEP, l'étude d'impact est jugée recevable et le projet est jugé acceptable. À moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à consulter la DPEP pour la composante des milieux humides lors des étapes ultérieures du projet.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets hydriques et industriels

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 7 décembre 2012

OBJET : Avis relatif à l'étude de la recevabilité du projet
« Stabilisation de la route du quai de Tête-à-la-Baleine » —
Volet *Espèces exotiques envahissantes*

N^{os} DOSSIERS : SCW 819078; V/R 3211-02-266; N/R 5145-04-18 [390]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par la firme *AECOM* pour le compte du ministère des Transports du Québec en octobre 2012. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet, composante qui relève de son champ de compétence.

La région de la Basse-Côte-Nord est peu ou pas touchée par la problématique des espèces exotiques envahissantes. Les informations fournies par l'initiateur sur la végétation terrestre, riveraine et sur les herbiers aquatiques ne font pas état de la présence d'EEE. Afin de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces qui auraient des impacts négatifs sur l'environnement, l'économie et la société, l'initiateur devra nettoyer la machinerie excavatrice ainsi que les barges et les embarcations nautiques qui seront utilisées avant leur arrivée sur les sites des travaux afin qu'elles soient exemptes de boue, d'animaux ou de fragments de plantes.

La DPEP considère cette étude d'impact recevable eu égard aux EEE. Pour l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet, l'initiateur devra toutefois porter une attention particulière aux éléments suivants :

...2

1. Inclure à la surveillance environnementale du projet l'inspection de la machinerie excavatrice, des barges et des embarcations nautiques à leur arrivée afin de s'assurer qu'elles ont été nettoyées adéquatement et qu'aucun organisme ne s'y attache. L'Initiateur devra indiquer d'où proviendront les barges qui seront utilisées. Ce type d'embarcation est un vecteur important d'introduction d'EEE. Il devra indiquer si elles proviennent de secteurs touchés par des EEE.
2. S'assurer que la terre végétale et les matériaux qui seront utilisés lors des travaux ne proviennent pas de secteurs touchés par des EEE.
3. Végétaliser rapidement les sols qui seront dénudés, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, afin de limiter l'établissement de plantes exotiques envahissantes. L'Initiateur devra utiliser des espèces indigènes, déjà présentes sur les îles, afin de ne pas introduire de nouvelles espèces qui pourraient perturber ces écosystèmes.

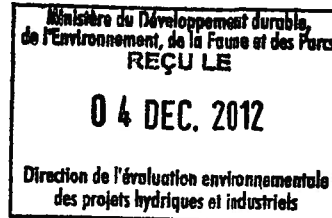
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



NOTE

V.R. 4132

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets hydriques et industriels

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 30 novembre 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude de « Reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine » — Volet Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 819078; V/R 3211-02-266; N/R 5145-04-18 [390]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 7 novembre 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en octobre 2012 par le consultant « AECOM » et transmise par l'initiateur du projet le « ministère des Transports du Québec ». Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2011) et d'autres sources, l'étude ne rapporte aucune mention d'espèce floristique à statut particulier sur le territoire correspondant à la zone d'étude. De plus, les inventaires réalisés par le consultant les 26 et 27 octobre 2010 n'ont pas révélé la présence d'EFMVS (p. 21, 23-25, Annexe A). Malgré la période tardive de leur réalisation, la DPEP les considère valables étant donné que le potentiel de présence d'EFMVS est très faible voir inexistant.

...2

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET LES MESURES D'ATTÉNUATION ENVISAGÉES

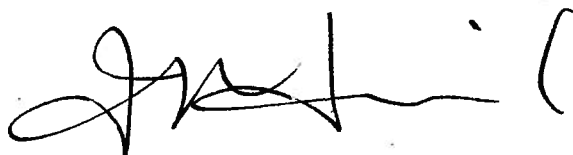
L'étude présente la grille des interrelations identifiant les impacts probables entre les EFMVS et les activités de la phase de construction et d'exploitation. Ceux-ci seront principalement causés par la mise en place du chantier de construction, les travaux de construction de la route, le remblaiement et l'empierrement. Le consultant n'a pas évalué l'importance de l'impact du projet sur les espèces floristiques à statut particulier cependant, la DPEP peut en déduire qu'ils sont faibles voir inexistants. En effet, l'initiateur du projet considère que les impacts résiduels sur la végétation terrestre et riveraine sont mineurs ou nuls. L'initiateur du projet justifie cette analyse étant donné les très faibles superficies affectées (0,5 ha), que la zone immédiate des travaux est pratiquement dénudée de végétation et par l'application de mesures d'atténuation (VTR1 à VTR5). Celles-ci consistent principalement à interdire ou à minimiser la coupe, à choisir des sites dénudés de végétation pour les installations de chantier et à délimiter les zones de travaux (p. 75, 96-98).

Conclusion

Après analyse, la DPEP considère l'étude d'impact recevable eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence.

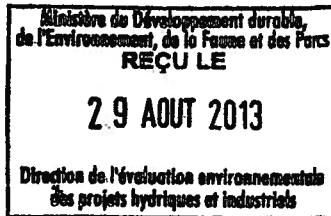
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se



UR-5300

Note

→ M G

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et
industriels

DATE : 26 août 2013

OBJET : Reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine
V/Réf. : 3211-02-266
N/Réf. : 7240-09-01-0001200

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur
l'environnement, vous avez sollicité nos commentaires sur les réponses à la deuxième
série de questions relatives au projet ci-dessus mentionné.

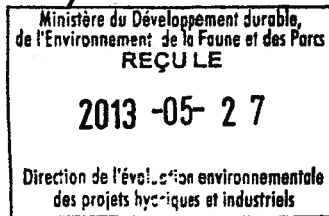
Après analyse de la lettre du 30 juillet 2013 signé par M. Michel Bérubé du ministère
des Transports du Québec, nous vous avisons que nous n'avons aucun commentaire à
formuler.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez contacter M. Michel Levasseur au
418 964-8888, poste 245.

Le directeur régional,

Alain Gaudreault

AG/ML/jm



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et
industriels

DATE : Le 22 mai 2013

OBJET : **Reconstruction de la route d'accès au quai de
Tête-à-la-Baleine en Basse-Côte-Nord**
V/Réf. : 3211-02-266

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur
l'environnement, vous nous avez fait parvenir une copie du document contenant les
réponses aux questions et commentaires que vous avez adressés à l'initiateur du projet
ci-dessus mentionné.

Après analyse des réponses transmises par l'initiateur du projet, nous vous informons
que nous n'avons aucun commentaire à formuler.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez contacter M. Michel Levasseur, au
418 964-8888, poste 245.

Le directeur régional,

AG/ML/kab

Alain Gaudreault

Direction régionale l'analyse et de l'expertise
de la Côte-Nord



Note

4R-4730
→ IN

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et
industriels

DATE : 29 novembre 2012

OBJET : Reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine
V/Réf. : 3211-02-266
N/Réf. : 7240-09-01-0001200

Dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale et d'examen des impacts sur l'environnement, vous avez sollicité nos commentaires sur l'étude d'impact déposée par le ministère des Transports concernant le projet ci-dessus mentionné.

Vous trouverez ci-joint les commentaires formulés par M. Michel Levasseur concernant l'étude d'impact présentée par l'initiateur du projet.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez contacter M. Levasseur au 418 964-8888, poste 245.

Le directeur régional,



Alain Gaudreault

AG/ML/jm

p. j. (1)



DESTINATAIRE : Monsieur Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord

DATE : 28 novembre 2012

OBJET : Reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine
N/Réf. : 7240-09-01-0001200

Dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons été sollicités par la Direction des évaluations environnementales des projets hydriques et industriels pour commenter l'étude d'impact déposée par le ministère des Transports (MTQ) concernant le projet ci-dessus mentionné.

Voici nos commentaires suite à notre analyse de l'étude d'impact déposée par le MTQ.

L'étude d'impact prévoit, à la page 83, la mise en place de batardeaux pour effectuer les travaux dans les secteurs constamment submergés, même à marée basse. Cette méthode de travail, qui permet d'assécher une zone bien circonscrite afin de faciliter le creusage des sols meubles, serait toutefois laissée à la discrétion de l'entrepreneur quant au choix du type de batardeau à utiliser. L'étude d'impact conclut ce paragraphe en affirmant que « des batardeaux gonflables constituent une bonne alternative dans la mesure où ce type de structure devra être déplacé fréquemment ».

Par la suite, l'étude donne très peu d'information sur les divers batardeaux qui pourraient être utilisés par l'entrepreneur, si ce n'est une appréciation de l'impact des batardeaux utilisés pour les travaux (à la page 89) : un empiètement additionnel de 15 % (soit une faible étendue de 820 m²) et une évaluation demeurant « inchangée » (considérée d'importance moyenne) puisque la superficie confinée par le batardeau ne sera affectée que de façon temporaire.

Nous croyons que l'usage des batardeaux devrait être mieux décrite dans l'étude d'impact notamment en reprenant les exigences fixées dans le Cahier des charges et devis généraux (C.C.D.G.) du MTQ. De plus, l'initiateur du projet devrait démontrer clairement son intention de faire respecter les prescriptions du C.C.D.G. par l'entrepreneur en présentant le programme de suivi environnemental qu'il entend mettre en place dans le cadre de la réalisation de ce projet.

... 2

Enfin, l'initiateur du projet devrait fournir une description d'un batardeau gonflable et s'engager à en faire la promotion auprès de l'entrepreneur puisqu'il s'agirait d'une « bonne alternative dans la mesure où ce type de structure devra être déplacé fréquemment ».

ML/jm



Michel Levasseur
biologiste

Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État

NOTE

DESTINATAIRE : Mme Isabelle Nault, chargée de projet
Direction des évaluations environnementales

DATE : 10 décembre 2012

OBJET : *Reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine*

V/Réf. : 3211-02-266

La présente fait suite à la consultation des documents relatifs à l'étude d'impact concernant le projet mentionné en objet.

Comme il s'agit d'un projet mené par le ministère des Transports aucune régularisation des ouvrages n'est envisagée bien qu'ils occupent le domaine hydrique de l'État. Toutefois, si le ministère des Transports le souhaite, la portion du domaine hydrique occupée par les ouvrages pourrait faire l'objet d'un transfert interministériel. Au besoin, un représentant du ministère des Transports pourra communiquer avec Mme Karine Deschamps, de notre direction, au (418) 521-3818 poste 4159

En conséquence, la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État ne considère pas utile de recevoir les autres documents concernant ce projet.

Espérant que le tout vous satisfera nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

EB/


Eveline Badie



Le 16 septembre 2013

Par courriel seulement

Votre réf. / Your ref.
3211-02-266

Notre réf. / Our ref.
9510-001-35-725

Monsieur Yves Rochon
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Recevabilité de l'étude d'impact (Réponses à la deuxième série de questions et commentaires de la DÉE) – Reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 9 août 2013 demandant l'avis de Pêches et Océans Canada (MPO) sur la recevabilité de l'étude d'impact suite à la deuxième série de réponses aux questions et commentaires concernant le projet mentionné en rubrique. Nous avons examiné la documentation fournie au regard de nos champs de compétence, soit l'évaluation des impacts sur le poisson et son habitat. L'analyse est basée sur les documents suivants :

- Lettre de Michel Bérubé (MTQ) à Yves Rochon (MDDEFP). 30 juillet 2013. Réponses à la deuxième série de questions pour le projet de reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine. 2 pages.
- Ministère des Transports du Québec (Côte-Nord). Avril 2013. *Stabilisation de la route du quai de Tête-à-la-Baleine, Basse-Côte-Nord. Étude d'impact sur l'environnement. Addenda : Réponses aux questions et commentaires de la DÉE*. Document préparé par AECOM. 8 pages et annexes.
- Ministère des Transports du Québec (Côte-Nord). 2012. *Stabilisation de la route du quai de Tête-à-la-Baleine, Basse-Côte-Nord. Étude d'impact sur l'environnement*. Document préparé par AECOM. 158 pages et annexes.

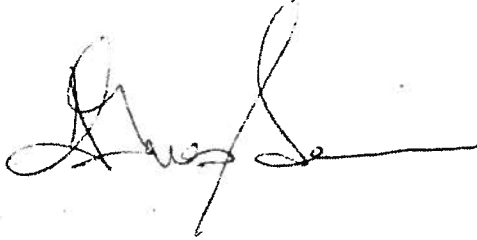
À la suite de la lecture des documents fournis, le MPO n'est pas en mesure de déterminer de façon précise les impacts sur l'habitat du poisson.

En effet, les réponses en date du 30 juillet 2013 fournies par le ministère des Transports du Québec (MTQ) ne répondent pas aux questions que nous avons soumise le 29 mai dernier. En l'absence de réponses à nos questions, nous ne sommes pas en mesure de déterminer l'ampleur des impacts du projet sur l'habitat du poisson. Ainsi, nous considérons que l'étude d'impact est incomplète pour le volet *évaluation des impacts sur le poisson et son habitat*.

.../2

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Pascal Tremblay par téléphone au 418-775-0838 ou par courriel à l'adresse pascal.tremblay@dfo-mpo.gc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Yves Savaria', with a long horizontal line extending to the right.

Jean-Yves Savaria
Gestionnaire, Protection des pêches – Examens réglementaires

c. c. Mélissa Gagnon, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune
et des Parcs
Pascal Tremblay, biologiste, Pêches et Océans Canada



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Gestion des écosystèmes
Région du Québec

Ecosystems Management
Quebec Region

Classif. sécurité / Security

Le 29 mai 2013

Par courriel seulement

Votre réf. / Your ref.
3211-02-266

Notre réf. / Our ref.
9510-001-35-725

Monsieur Yves Rochon
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine –
Recevabilité de l'étude d'impact**

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 23 avril dernier demandant l'avis de Pêches et Océans Canada (MPO) sur la recevabilité de l'étude d'impact suite aux réponses aux questions et commentaires concernant le projet mentionné en rubrique. Nous avons examiné la documentation fournie au regard de nos champs de compétence, soit l'évaluation des impacts sur le poisson et son habitat. L'analyse est basée sur les documents suivants :

- Ministère des Transports du Québec (Côte-Nord). Avril 2013. *Stabilisation de la route du quai de Tête-à-la-Baleine, Basse-Côte-Nord. Étude d'impact sur l'environnement. Addenda : Réponses aux questions et commentaires de la DÉE*. Document préparé par AECOM. 8 pages et annexes.
- Ministère des Transports du Québec (Côte-Nord). 2012. *Stabilisation de la route du quai de Tête-à-la-Baleine, Basse-Côte-Nord. Étude d'impact sur l'environnement*. Document préparé par AECOM. 158 pages et annexes.

À la suite de la lecture des documents fournis, le MPO n'est pas en mesure de déterminer de façon précise les impacts sur l'habitat du poisson.

En effet, la réponse à la page 6 de l'addenda (MTQ 2013) ne nous permet pas de déterminer l'ampleur des pertes d'habitat du poisson occasionnées par la mise en place de batardeaux temporaires. Le MPO aurait besoin des informations suivantes pour conclure sur la recevabilité de l'étude d'impact :

- Fournir la superficie totale et le nombre de batardeaux nécessaires pour réaliser les travaux sur les tronçons 1 et 2.
- Fournir les plans permettant de déterminer l'empiètement réel causé par les ouvrages (batardeaux, espace entre batardeau et mur à réparer, etc.) ainsi que les secteurs affectés par les travaux. Les dimensions des structures (ex : largeur, longueur, hauteur, etc.) mises en place devront être indiquées aux plans, ainsi que le niveau pleine mer supérieure grande marée (PMSGM), les habitats sensibles à proximité et autres renseignements pertinents.

.../2

Canada

850 route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél.: 418-775-0726, téléc.: 418-775-0658, Courriel : jean-yves.savaria@dfo-mpo.gc.ca

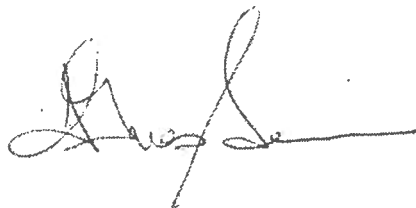
- Décrire les activités en milieu aquatique pour la mise en place de batardeau (machinerie et matériaux utilisés, excavation, remblayage, etc.).
- Décrire les mesures d'atténuation qui seront mises en place pour les activités en milieu aquatique (batardeaux).
- Décrire les caractéristiques des batardeaux et autres ouvrages temporaires (durée d'installation, effets hydrauliques, méthodes d'installation et de démantèlement, etc.).
- Décrire la séquence prévue des travaux et l'échéancier sommaire.

Nous encourageons le promoteur à utiliser des batardeaux qui vont réduire l'empiètement temporaire et, si possible, évaluer des techniques alternatives qui permettrait d'éviter d'assécher la zone de travail et de travailler dans l'eau pour la mise en place d'une clé en enrochement.

Bien qu'il manque certaines informations, nous sommes d'avis que le projet à l'étude entraînera une détérioration, une destruction et une perturbation (DDP) de l'habitat du poisson qui nécessitera une autorisation en vertu de l'alinéa 35(2)b) de la *Loi sur les pêches*. Des discussions devront avoir lieu avec le promoteur afin de convenir d'un programme de compensation afin de respecter le principe d'aucune perte nette préconisée dans la Politique de gestion de l'habitat du poisson du MPO (1986). En effet, aucune mesure de compensation n'est a priori identifiée dans la présente étude d'impact. Un avis sera envoyé au promoteur demandant les informations qui nous seront nécessaires pour compléter notre analyse au regard de la *Loi sur les pêches*.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Pascal Tremblay au 418-775-0838 ou à l'adresse courriel pascal.tremblay@dfo-mpo.gc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Jean-Yves Savaria
Gestionnaire,
Division de la protection des pêches, Examens réglementaires

c. c. Isabelle Nault, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune
et des Parcs
Pascal Tremblay, Pêches et Océans Canada, Protection des pêches